

Règlement ministériel du 31 mai 2023 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur l'A7 entre l'échangeur Waldhof et l'échangeur Lorentzweiler à l'occasion d'un exercice

Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de l'exercice grandeur nature dans le tunnel Grouft, il y a lieu de réglementer la circulation sur l'A7 entre l'échangeur Waldhof et l'échangeur Lorentzweiler ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Pendant le déroulement de l'exercice, l'accès aux voies publiques citées ci-dessous est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux :

- l'A7 en provenance de l'échangeur Waldhof et en direction de l'échangeur Lorentzweiler (A7N-F PR1,00+040 - A7N-F PR9,50+449) ;
- l'A7 en provenance de l'échangeur Lorentzweiler et en direction de l'échangeur Waldhof (A7F-N PR9,50+446 - A7F-N PR1,00+013) ;
- la bretelle d'accès de l'échangeur Lorentzweiler de l'A7 en provenance de Lorentzweiler et en direction de Blaschette (F2-N PR0,00+040 - F2-N PR0,00+406) ;
- la bretelle d'accès de l'échangeur Waldhof de l'A7 en provenance de la N11 et en direction de Blaschette (F1-F PR0,00+001 - F1-F PR0,00+504).

Cette interdiction est indiquée par le signal C,2a.

Cette interdiction ne s'applique pas aux conducteurs de véhicules autorisés par l'organisateur de l'exercice à y participer, à l'accompagner ou à veiller au bon déroulement de l'exercice, pour autant que les besoins de celui-ci l'exigent et sous réserve que les conducteurs desdits véhicules tiennent compte en toute circonstance des exigences de la sécurité de la circulation routière.

Une déviation est mise en place.

Art. 2. Pendant le déroulement de l'exercice, la chaussée des voies publiques citées ci-dessous est rétrécie progressivement à respectivement à une voie de circulation :

- l'A7 en provenance du tunnel Gosseldange et en direction de l'échangeur Lorentzweiler (A7F-N PR10,50+446 - A7F-N PR9,50+446) ;
- l'A7 en provenance de la jonction Grünewald et en direction de l'échangeur Waldhof (A7N-F PR0,00+040 - A7N-F PR1,00+040).

La vitesse maximale sur ces voies est limitée progressivement à respectivement 90 km/h et 70 km/h.

Le chantier est à contourner conformément aux signaux mis en place.

Ces dispositions sont indiquées par les signaux C,14 portant l'inscription du chiffre de la vitesse maximale limitée et D,2.

Une déviation est mise en place.

Art. 3. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 4. Le présent règlement prend effet le 4 juin 2023 et reste en vigueur jusqu'à la fin de l'exercice.

**Luxembourg, le 31 mai 2023
Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics**

(s.) François Bausch

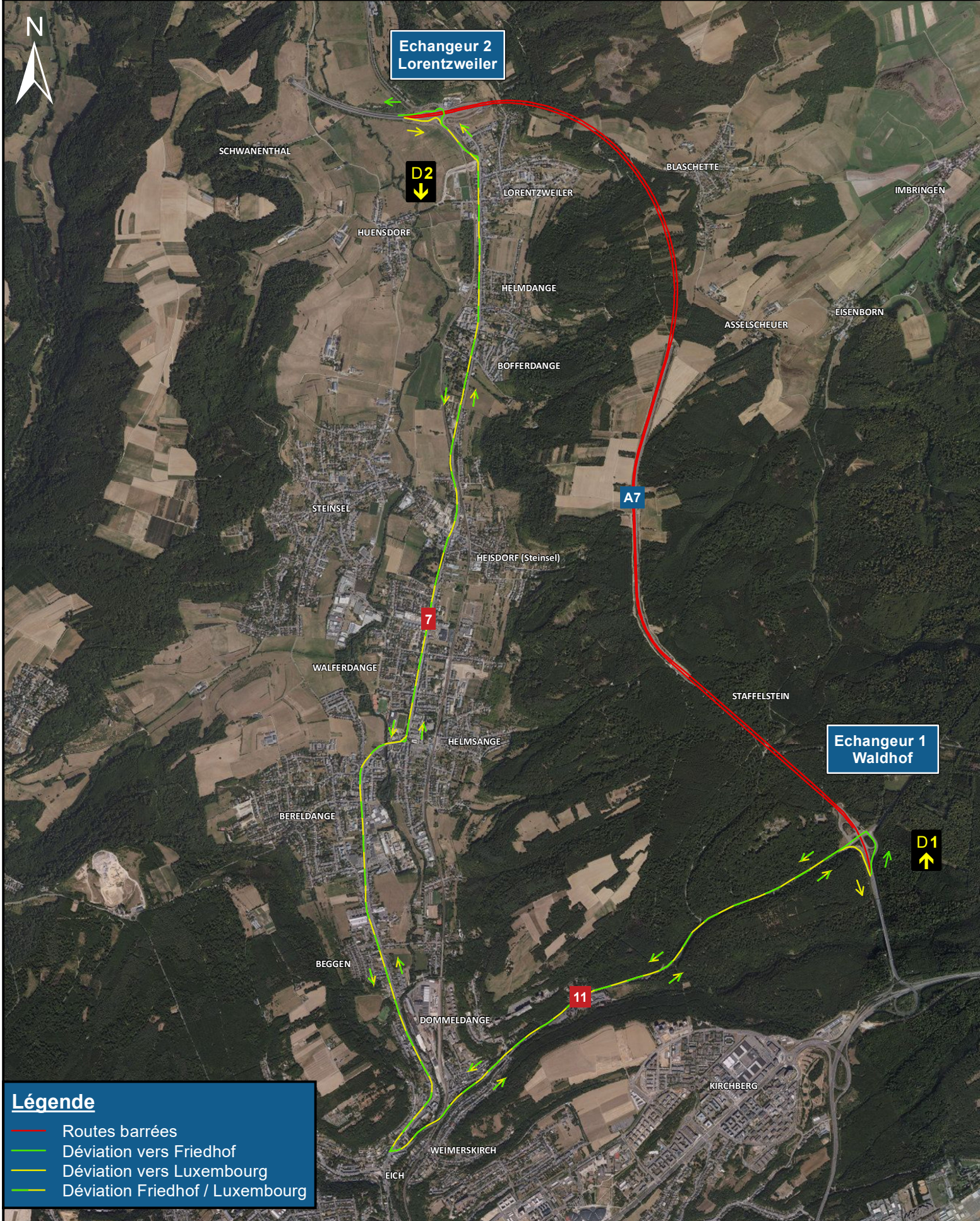
Fermeture de l'A7 dans les deux sens entre l'échangeur Waldhof et l'échangeur Lorentzweiler

LE DIMANCHE 04.06.2023 VERS 07h00
JUSQU'A ENVIRON 13h00



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Mobilité
et des Travaux publics

Administration des ponts et chaussées



Légende

- Routes barrées
- Déviations vers Friedhof
- Déviations vers Luxembourg
- Déviations Friedhof / Luxembourg

1:40 000 1 kilomètres

Autres autoroutes / échangeurs ouverts à la circulation
DGT 27.04.2023 - Fond de plan: copyright ACT